

**RAPPORT N°6 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2024**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu l'avis et les propositions de la Commission Finances du 31 janvier 2024,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 08 février 2024,

Concernant les Taxes Foncières, Monsieur le Président propose de reconduire les taux suivants :

- Taux de la Taxe sur le Foncier bâti (TFB) : 2,14 %
- Taux de la Taxe sur le Foncier non bâti (TFNB) : 9,61 %

Concernant la fiscalité locale sur les entreprises, M. le Président propose de reconduire le taux suivant :

- Taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) : 26,29 %

Concernant le service Ordures ménagères, M. le Président propose de reconduire le taux suivant :

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : 13 %

Concernant la compétence GEMAPI, considérant que l'organe délibérant doit voter chaque année le produit de la taxe correspondante, il est proposé de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2024 à 227 000 € et d'inscrire cette somme au BP, chapitre 73, article 73136 (*les taux additionnels applicables pour la contribution de la GEMAPI sont déterminés par le service de fiscalité directe locale en fonction du produit voté*).

Sur proposition du Président,

**Délibération,**

il vous est proposé :

- d'approuver les taux des taxes locales 2024 tel que présenté ci-dessus ;
- de charger M. le Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération par tous actes nécessaires.